

Projet présidentiel, 18.11.2019

Préparé par groupe de travail désigné par la Conférence des Présidents de Vienne

Traduction préliminaire, sujette à révision

Renforcement de la coopération interparlementaire grâce aux technologies modernes

Rapport et recommandations du groupe de travail chargé de mettre à jour les Lignes directrices sur la coopération interparlementaire dans l'UE

Introduction

La Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne qui s'est tenue à Vienne en avril 2019 a demandé à la Présidence finlandaise d'organiser un groupe de travail chargé de présenter une proposition de mise à jour des Lignes directrices 2008 sur la coopération interparlementaire dans l'Union européenne. Le groupe de travail a également été invité à faire rapport sur le thème d'une meilleure utilisation des moyens de communication modernes pour faciliter la coopération interparlementaire.

Le groupe de travail a réuni 55 fonctionnaires issus de 34 parlements ou chambres. Il s'est réuni une fois à Helsinki avec 27 participants et a par ailleurs finalisé son rapport par voie électronique.

Une première enquête menée auprès des parlements de l'UE a révélé que les parlements et les chambres présentaient des différences considérables dans leurs équipements techniques et leur attitude face à l'introduction de nouvelles technologies. D'autre part, le groupe de travail a identifié des moyens d'apporter immédiatement des améliorations techniques aux procédures interparlementaires existantes.

Le groupe de travail a décidé de ne pas recommander de solutions techniques spécifiques car elles impliquent des technologies propriétaires et des questions qui doivent être tranchées par le biais de procédures de passation de marchés publics séparément dans chaque parlement. En outre, l'évolution rapide et continue du secteur des TIC signifie que des suggestions techniques spécifiques deviennent rapidement obsolètes.

Les conférences interparlementaires ne peuvent pas être remplacées mais devraient être améliorées par la technologie

Le groupe de travail a convenu que, pour les conférences interparlementaires établies, telles que la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne, la réunion des Secrétaires généraux, la COSAC, les conférences thématiques permanentes, etc., se réunir physiquement dans un lieu spécifique est utile en soi. Les conférences offrent des possibilités d'interaction et de réseautage entre les parlementaires allant au-delà de ce qui se passe dans la salle de conférence. Il ne saurait être question de remplacer les conférences interparlementaires par la technologie.

La technologie moderne de conférence offre toutefois de nombreuses occasions d'amélioration des formats de conférence actuels :

- Les experts et les orateurs principaux, qui sont par ailleurs difficiles à recruter, peuvent se présenter aux conférences depuis leur pays d'origine et participer également à des échanges avec les participants.
- Le streaming vidéo permet d'ouvrir les conférences interparlementaires à un large public et à un coût limité. Bien entendu, cela signifie également que les parlementaires, qui ne peuvent assister à une conférence, peuvent suivre ses délibérations à distance.
- Pour les grandes conférences, l'introduction d'écrans vidéo améliore considérablement l'expérience des participants, en augmentant la visibilité et en permettant l'utilisation de présentations graphiques prenant en charge la parole.
- De nombreux parlements utilisent des outils interactifs, tels que les murs Twitter modérés, pour valoriser les conférences.

Les technologies ci-dessus sont déjà monnaie courante. L'expérience a généralement été positive. Parmi les enseignements tirés figure la nécessité d'une redondance technique, c'est-à-dire disposer d'un plan de secours pour assurer le bon déroulement de la conférence en cas de difficulté technique. Le groupe de travail a également constaté que les conférences parlementaires prospéraient grâce aux interactions. Dans la mesure du possible, les conférences interactives en direct sont préférables aux déclarations enregistrées des orateurs, sans possibilité de poser des questions.

Le groupe de travail note que les investissements dans les technologies de conférence soutiennent les efforts des parlements pour interagir avec les citoyens, en ouvrant de nombreuses réunions et manifestations parlementaires à un public plus large. Le progrès technique bénéficie aussi à la coopération interparlementaire. Pour de nombreux parlements, l'interaction avec les citoyens peut constituer un motif d'investissement primordial, la coopération interparlementaire étant un facteur supplémentaire à prendre en compte lors de l'établissement des spécifications techniques.

L'acquisition et l'utilisation de technologies sont l'affaire de chaque parlement. Toutefois, le groupe de travail estime que le CSUE devrait encourager, dans la mesure du possible, le recours à des améliorations et innovations techniques.

Le groupe de travail note que, pour les parlements nationaux dépourvus d'outils de téléconférence, les bureaux de liaison du Parlement européen dans les capitales nationales pourraient être en mesure de fournir une assistance technique en matière de coopération interparlementaire, notamment pour les contacts avec le Parlement européen.

Le groupe de travail observe que IPEX est devenu l'hébergeur Web de la Conférence des présidents, de la COSAC et des conférences interparlementaires permanentes. IPEX deviendra au fil du temps le dépositaire de leurs documents et la « mémoire institutionnelle » de la coopération interparlementaire dans l'UE. IPEX fournirait un service supplémentaire précieux s'il pouvait tenir à jour les coordonnées des participants à toutes les fonctions interparlementaires qu'il assure.

La technologie facilite des nouvelles formes de coopération interparlementaire

L'enquête initiale menée par le groupe de travail a révélé que plusieurs parlements avaient utilisé la technologie des téléconférences pour établir de nouveaux contacts bilatéraux ou multilatéraux, par exemple entre des comités sectoriels dans deux États membres ou plus. Cette coopération peut être informelle et ponctuelle, par exemple sous forme de webinaires. Les possibilités sont infinies.

Alors que certains parlements investissent dans des logiciels de conférence plus sophistiqués que d'autres, il existe des solutions sur le marché qui permettent la communication entre homologues qui ne disposent pas

des mêmes équipements. La solution standard actuelle consiste pour les parlements à se connecter à une salle de conférence virtuelle sur Internet compatible avec les différentes technologies disponibles sur le marché. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une normalisation technique entre les parlements. Bien que la technologie ne limite pas le nombre de participants à une téléconférence, l'expérience montre que, pour être vraiment interactives, les téléconférences peuvent actuellement accueillir un nombre limité de participants (6 à 9).

Le groupe de travail observe que les logiciels de bureau installés dans la plupart des ordinateurs personnels permettent déjà la tenue de conférences entre de petits groupes de personnes. Cette technologie est même maintenant accessible à tous. Sa qualité est raisonnable et son coût négligeable. Si l'on porte l'attention appropriée aux détails techniques, il n'y a aucune raison pour que les progrès technologiques excluent tout parlement en raison d'équipements manquants ou incompatibles.

La technologie peut alléger le fardeau des réunions techniques

Alors que les réunions physiques devraient rester la règle pour les principales conférences interparlementaires, le groupe de travail observe qu'il existe d'autres réunions qui peuvent être utilement remplacées par la technologie. De nombreuses fonctions de la coopération interparlementaire nécessitent des travaux préparatoires ou administratifs, généralement effectués par des fonctionnaires parlementaires. L'approbation des projets d'ordre du jour, la rédaction initiale des conclusions et les menus détails administratifs en sont des exemples. La coopération interparlementaire dans l'UE étant ouverte à tous les parlements européens, le nombre de participants et le temps consacré aux réunions préparatoires et administratives peuvent souvent être disproportionnés par rapport à l'ordre du jour. Pour les parlements individuels, c'est un fardeau pour un fonctionnaire de consacrer un ou deux jours ouvrables (temps de déplacement compris) au traitement des questions courantes et non litigieuses.

Le groupe de travail estime que, dans la mesure du possible, les réunions physiques des fonctionnaires ne devraient être organisées qu'en cas de nécessité, en raison d'une obligation légale ou parce que les problèmes à résoudre doivent véritablement faire l'objet de négociations en personne. Sinon, les projets d'ordre du jour peuvent être approuvés, les textes peuvent être révisés et les décisions administratives peuvent être prises par des moyens techniques, tels que des échanges d'e-mails, des téléconférences ou des espaces de travail collaboratifs en ligne. La préparation de ce rapport peut servir d'exemple de travail collaboratif effectué par des moyens techniques.

La décision de savoir si l'ordre du jour nécessite une réunion physique ou si ses points peuvent être traités par des moyens techniques est laissée à l'appréciation de chaque présidence. Le groupe de travail rappelle aux organisateurs qu'ils ont le devoir d'examiner les coûts et les avantages de chaque format de réunion.

Questions de principe

La coopération interparlementaire technologiquement avancée est soumise aux mêmes principes généraux que les réunions physiques traditionnelles. Le Parlement européen, les parlements de la présidence et les autres organisateurs ont le pouvoir et le devoir de décider du format technique des réunions. Pour ce faire, il convient de veiller à ce que les réunions soient accessibles à tous, sans aucune discrimination en raison des ressources techniques. Les réunions doivent être dûment documentées, quel que soit le format technique. La technologie utilisée doit être gérable pour les utilisateurs non spécialistes - qui, en 2019, peuvent être censés posséder les connaissances informatiques de base nécessaires.

Recommandations

Le groupe de travail propose que la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne adopte les recommandations suivantes :

Recommandations du CSUE sur le renforcement de la coopération interparlementaire grâce à la technologie

La Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne :

- note que les conférences et les réunions des parlements sont une fonction essentielle de la coopération interparlementaire, à laquelle la technologie offre une amélioration et non un remplacement ;
- encourage les parlements, lors de la planification de l'achat de TIC, à tenir compte des exigences de la communication interparlementaire dans l'établissement des spécifications ;
- encourage les parlements organisant des conférences interparlementaires à les rendre accessibles au public et aux parlements par le biais du streaming vidéo ou d'autres moyens similaires, chaque fois que possible ;
- observe que les technologies déjà disponibles dans la plupart des parlements et dans les bureaux de liaison du Parlement européen dans les capitales nationales constituent une ressource utile et rentable pour renforcer la coopération interparlementaire, par exemple à travers des réunions ou des webinaires à plus petite échelle sur des sujets spécifiques, et incite les parlements à utiliser au maximum les technologies déjà à leur disposition ;
- note que les présidences et les organisateurs sont chargés de déterminer le format et l'organisation technique des manifestations interparlementaires tout en veillant à ce que toutes les réunions se tiennent dans un cadre public et transparent, avec des résultats clairement définis et énoncés ;
- encourage IPEX à développer sa fonction de dépositaire de documents pour les conférences parlementaires permanentes dans l'UE ;
- observe que la technologie permet de remplacer certaines réunions non essentielles, par exemple à des fins préparatoires et administratives, et des réunions de fonctionnaires, par des téléconférences, des espaces de travail collaboratifs ou d'autres moyens techniques. Le CSUE encourage les parlements à envisager la possibilité de se passer des réunions physiques lorsque leur objectif peut être atteint sans déplacement.